

**TRANSACTION  
INTÉRESSÉE**

Transaction comportant un lien de dépendance, c'est-à-dire effectuée entre une institution financière et ses principaux actionnaires, administrateurs ou cadres supérieurs, ou les sociétés dans lesquelles ils ont des intérêts, ou entre une institution financière et ses filiales ou sociétés affiliées. Les transactions intéressées abusives sont graves et peuvent menacer la solvabilité d'une institution financière.

**VALEUR DE  
LIQUIDATION**

Valeur nette de l'ensemble des éléments d'actif à la liquidation.

**VENTE LIÉE**

Pratique selon laquelle une institution demande à un client achetant un service financier d'en acheter aussi un autre ou de ne pas faire affaire avec d'autres institutions financières. La vente liée est interdite par les lois fédérales.

Le présent Code énonce, pour la première fois, les principes qui régissent la conduite des affaires de La Mutualité du Canada ainsi que les normes de conduite que doivent respecter tous les employés de la Compagnie.

Tantefois, certains services peuvent nécessiter l'établissement de normes particulières à l'égard de leurs employés et de leur fonctionnement interne.

Le Conseil d'administration a adopté le présent Code à sa réunion du 12 novembre 1987.

**Objectif**

La Mutualité du Canada, compagnie d'assurance-vie, s'engage à respecter, dans la conduite de ses affaires, les normes les plus strictes des exigences de la loi et de la morale, ainsi qu'à garantir que La Mutualité - en tant que Compagnie, assureur - agit avec intégrité et agisse, en tout temps, de façon juste et équitable envers ses clients, ses employés et ses agents.

Le présent Code de conduite établit les normes minimales de conduite qui permettront à la Compagnie de mériter la confiance de ses clients et celle du public en général.

**Application**

Le Code de conduite s'applique aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'à tous les employés de la Compagnie et de ses filiales.

La Compagnie reconnaît par le fait que les agents à responsabilité limitée des membres du présent Code dans toutes leurs activités relatives aux affaires de la Compagnie.

Le Code ne couvre pas toutes les situations mais il exprime l'engagement de la Compagnie à faire respecter des normes éthiques élevées et à prendre la conduite souhaitable en tout temps. Le responsable complet de l'application de ces normes par les employés dans l'application de ces normes. Tout personnel qui doute de l'application de